

FORMULAIRE DE DEMANDE POUR L'EXERCICE
Régime d'avantages sociaux pour les logopèdes

Renvoyer ce formulaire dûment complété pour l'année concernée **entre le 1^{er} janvier et le 31 mars** de l'année suivante à l'attention de :

INAMI
Cellule Soins de Santé
Rue Fabry, 25
4000 Liège
Tél. : 04.229.20.80

Je, soussigné(e), (nom et prénom), logopède, demande à bénéficier des avantages prévus par l'arrêté royal du 27/11/2016 instituant un régime d'avantages sociaux pour certains logopèdes.

Renseignements concernant le demandeur

Adresse de contact :
Code postal/Commune :
Tél. :
Numéro registre national :
Date de naissance :
Numéro INAMI :

Si d'application (A.R. du 27/11/2016 – art 5):

- Je bénéficie de la pension légale de retraite depuis le.....
- Si d'application pour l'année concernée (A.R. du 27/11/2016 – art 5):
- Je n'étais pas en possession de l'agrément accordé par le ministre compétent en matière de Santé publique durant plus de 15 jours calendrier, suite au retrait de cet agrément, et ce à dater du
 - Je me suis vu(e) infliger une amende de 1.000 euros au moins par le Service d'évaluation et de contrôle médicaux, en date du
 - J'ai été condamné(e) par un juge à une interdiction d'exercer la logopédie pour une période de plus de 15 jours calendrier, et ce à dater du

Renseignements concernant le contrat d'assurance

(À remplir par l'institution de pension ou la compagnie d'assurance)

Institution de pension ou compagnie d'assurance : Cachet de l'institution de pension ou de la compagnie d'assurance
Numéro du contrat :
Nature du contrat (A.R. 27/11/2016 – art. 1) :
Date de prise d'effet du contrat :
Date d'expiration éventuelle :
IBAN - numéro de compte pour la gestion du contrat :
..... (numéro de compte unique valable pour tous les dispensateurs)
BIC – Code d'identification bancaire :

Nom du responsable de gestion des contrats : Tél :

Il est attesté que le contrat répond aux dispositions contenues à l'article 46, § 1 de la loi-programme du 24 décembre 2002 qui introduit une notion de régime de solidarité dans les conventions de pension.

Le soussigné déclare qu'un contrat d'assurance a été conclu aux conditions fixées par l'arrêté royal du 27/11/2016 et s'interdit d'apporter au contrat une modification quelconque qui serait contraire aux dispositions de cet arrêté royal.

Je prie dès lors le Service des soins de santé de l'INAMI de verser à l'institution de pension ou compagnie d'assurance susnommée, le montant de la cotisation.

Signature et date (précédé de la mention « **lu et approuvé** »)

Ne pas oublier de compléter le verso

DECLARATION D'ACTIVITE SUR L'HONNEUR

A remplir par le logopède

Je soussigné(e) (nom et prénom)
 déclare sur l'honneur avoir dispensé pendant l'année un nombre de prestations **ou** de valeurs R **équivalent ou supérieur à** : (cocher la case 1 **ou** 2, **ou** une case au point 3)

N.B. : le nombre de prestations déclaré ci-dessous ne peut en aucun cas être supérieur à 4.000 (ou 70.000 valeurs R).

1.	<input type="checkbox"/>	900 prestations <u>ou</u> 15.750 valeurs R				
2.	<input type="checkbox"/>	2.000 prestations <u>ou</u> 35.000 valeurs R mais pas supérieur à 4.000 prestations <u>ou</u> 70.000 valeurs R				
3.		<p>Si vous avez des journées d'inactivité*, et si vous n'atteignez pas un des seuils visés ci-dessus, il est possible de réduire ces nombres proportionnellement au nombre de journées d'inactivité* durant l'année concernée.</p> <p>En appliquant aux seuils ci-dessus le coefficient de réduction calculé comme suit :</p> $\left[\frac{222 - \text{nombre de journées d'inactivité}^*}{222} \right]$ <p>j'atteins :</p> <table style="margin-left: auto; margin-right: auto; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="padding: 0 10px;">le seuil 1 réduit</td> <td style="border: 1px solid black; width: 30px; height: 20px; text-align: center;"><input type="checkbox"/></td> <td style="padding: 0 10px;">le seuil 2 réduit</td> </tr> </table> <p><small>*Par journées d'inactivité, on entend exclusivement les journées assimilées pour le calcul de la pension qui résultent :</small></p> <p>a) d'une maladie, d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle entraînant une incapacité au sens de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 ou de l'arrêté royal du 20 juillet 1971 instituant une assurance indemnités et une assurance maternité en faveur des travailleurs indépendants et des conjoints aidants ;</p> <p>b) d'une interruption ou de non reprise du travail pour raison de repos, au plus tôt à partir du cinquième mois de grossesse, comme visé aux articles 32, alinéa 1^{er}, 2° et 4°, 114 et 114bis de la loi coordonnée le 14 juillet 1994 ;</p> <p>c) d'un congé de paternité comme visé à l'article 30, § 2 de la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail.</p> <p><u>Vous devez joindre à la présente déclaration sur l'honneur, selon le cas :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - pour a), une copie de la reconnaissance d'incapacité de travail par le médecin conseil de la mutualité, l'assureur-loi ou le fonds des maladies professionnelles ; - pour b), une attestation de la mutualité ; - pour c), une attestation de l'employeur. 	<input type="checkbox"/>	le seuil 1 réduit	<input type="checkbox"/>	le seuil 2 réduit
<input type="checkbox"/>	le seuil 1 réduit	<input type="checkbox"/>	le seuil 2 réduit			

Les seules prestations prises en considération sont celles dispensées dans le cadre de l'article 36 de la nomenclature des prestations de santé telles que visées à l'article 35 de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994.

Je déclare que l'activité susmentionnée a donné lieu au paiement de cotisations sociales en tant que salarié ou indépendant.

Fait à, le

Signature :

IMPORTANT :

Le soussigné doit savoir que faire ou utiliser des déclarations fausses peut entraîner des amendes ou des peines de prison conformément aux dispositions de l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations de toute nature, qui sont, en tout ou en partie, à charge de l'Etat. Dans ce cas, elles peuvent être transmises à qui de droit.